

Consentement éclairé

Le consentement éclairé est un accord volontaire d'une personne, basé sur une compréhension des informations importantes, pour participer à la recherche ou un essai clinique, ou bien pour subir une intervention médicale particulière.

Avant que toute recherche puisse être réalisée, les participants doivent être informés de tous les aspects de l'étude et/ou de l'intervention, notamment les objectifs, les méthodes, les bénéfices escomptés et les risques potentiels. Les participants doivent également être mis au courant qu'ils peuvent se retirer de la recherche à tout moment sans aucune conséquence négative pour leur traitement ou leurs soins continus. Ces informations doivent être fournies de manière accessible et compréhensible (par exemple via la fiche signalétique d'un participant) et les individus doivent se voir offrir l'opportunité de poser des questions sur la recherche.

Le consentement éclairé est généralement documenté par écrit avec un formulaire de consentement daté et signé. Cependant, le consentement éclairé doit être un processus continu tout au long d'une étude, et les chercheurs doivent s'assurer que les participants sont tenus au courant de toute nouvelle information pouvant influencer leur décision de prendre part ou non.

Dans de rares circonstances (par exemple, lorsqu'un individu n'est pas en mesure de donner un consentement éclairé), les pratiques habituelles pour un consentement éclairé peuvent ne pas être possibles. Les chercheurs peuvent obtenir un consentement reporté (par exemple, pour faire de la recherche dans des situations d'urgence) ou un consentement par procuration (lorsque la capacité à consentir est délégué à un tiers). Dans certains cas, un consentement informé peut être

suggéré par l'intervention, la non-intervention ou le silence d'une personne.